

Séance du 20 juillet 2016



**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT JUILLET, à DIX NEUF HEURES QUINZE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, G. LICHTLE, L. BORDELIER, S. PERNET, JP. SAINT-CYR, M. DUHAMEL-HERZ, Y. GALLAY, G. GAGNE, I. DE CARVALHO, A. TESSIAUT, A. SEMMADI, I. VERRAT, A. GENIN, M. RAYMOND, C. MONTESSUIT

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : J. CORMORECHE à L. BORDELIER, D. DESFORGES à B. GUERIN, S. VERPAULT à H. BONNET, M. CROUZAT à A. TESSIAUT, P. BERTHAUD à A. IACOVELLI, D. BIDAULT à C. TRASSARD, P. CHARRONDIERE à C. MONTESSUIT, M. CACHAT à M. RAYMOND

**ABSENTS** : A. GOMES, G. BRULLAND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Informations préalables**

Monsieur le Maire informe qu'après une ouverture tardive des Cascades (un seul week end en juin), le nombre d'entrées est à ce jour de 23 500.

#### **1- REPRISE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE RUE DES FRERES BACHEVILLE A L'EPF DE L'AIN**

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, rappelle que lors de sa séance du 18 janvier 2012, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de portage et la convention de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour les parcelles AL 9, AL 180 et AL 238. Il s'agit de la propriété située 111 rue des Frères Bacheville ayant appartenu à M Grillet. Elle est composée d'une maison et de son terrain.

Le portage de l'EPF est arrivé à échéance en janvier dernier. Compte tenu de l'échéance lointaine du projet du Combard, il a été décidé de ne pas conserver la maison et de ne pas la racheter à l'EPF. C'est pourquoi la commune a mandaté une agence immobilière pour trouver un acquéreur pour la maison.

Cependant, la propriété a été divisée afin que la commune puisse conserver une partie du terrain suivant le plan ci-joint. Ainsi, l'EPF va vendre directement à l'acquéreur privé la maison et une partie du terrain (A1, A2 et A3 sur le plan) pour une superficie d'environ 1119 m<sup>2</sup> au prix de 225 000 euros.

La commune doit donc racheter à l'EPF le terrain restant (B1, B2, B4, C1 et C2) pour une superficie d'environ 1 073m<sup>2</sup> au prix de 28 952.51€. Les surfaces définitives seront précisées au moment du bornage des terrains.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune est déjà propriétaire de la parcelle voisine AL 179 (B5) et qu'une régularisation foncière est en cours pour récupérer la parcelle AL 6 (B3) où est située l'ancien puits des Abattoirs.

Les conventions de portage et de mise à disposition étant arrivées à leur échéance, il est proposé au conseil municipal la reprise à l'EPF des terrains décrits ci-dessus pour un prix de 28 952.51 euros.

*Monsieur Raymond fait remarquer que sur la partie que revend l'EPF, la commune n'a pas à se prononcer. Il regrette le découpage des parcelles car si un jour une opération doit être réalisée, la maison sera une gêne.*

*Monsieur le Maire propose de modifier le délibéré et de noter « **AUTORISE** l'EPF à vendre les parcelles A1 A2 A3 ».*

*Monsieur Montessuit s'interroge sur le fait de conserver des parcelles.*

*Monsieur le Maire informe que si un jour une opération est envisagée, un accès pourra être prévu sur ces tènements.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour et 4 abstentions) :

**AUTORISE** la reprise à l'EPF des terrains décrits ci-dessus pour un prix de 28 952.51 euros ;

**AUTORISE** l'EPF à vendre les parcelles A1 A2 A3

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget GRF.

## **2- CESSION DE LA PROPRIETE SITUEE 308 ROUTE DE REYRIEUX**

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, rappelle que lors de sa séance du 9 octobre 2009, le conseil municipal avait autorisé le Maire à préempter la parcelle AK 417 située 308, route de Reyrieux dans la ZAD du secteur de la gare. Le tènement est composé d'une maison d'habitation ancienne avec une petite dépendance et terrain attenant.

Suite à la modification du périmètre de l'écoquartier des Orfèvres en 2013, cette propriété n'est plus située dans l'opération. La commune a ainsi souhaité la mettre en vente. Cependant, elle a été divisée en deux parties (voir plan joint) et seule la maison et une partie du terrain, soit environ 404m<sup>2</sup>, ont été mis en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière. Des acquéreurs, M MARION-NELLY et Mme MOREL, nous ont ainsi fait une proposition à 182 000 euros dont 10 000 euros de commission pour l'agence. L'avis de France Domaine est conforme.

La partie sud du terrain d'environ 242m<sup>2</sup> est conservée dans le cadre d'une future opération sur le central téléphonique Orange situé à l'ouest de l'impasse des maraîchers. Les surfaces définitives seront précisées au moment du bornage du terrain.

Il est proposé au conseil municipal de valider la cession de ce tènement à M MARION-NELLY et Mme MOREL pour un prix de 172 000 euros hors frais d'agence.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 27 juin 2016

**AUTORISE** la cession de ce tènement à M MARION-NELLY et Mme MOREL pour un prix de 182 000 euros (dont 10 000 euros de frais d'agence).

**DIT** que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente avec M MARION-NELLY et Mme MOREL

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

**DIT** que les crédits sont prévus sur le budget GRF.

### 3- **PROJET POLE EMPLOI – CESSION DU TERRAIN A LA SOCIETE ASJN18 FILIALE DE SAMFI INVEST**

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, rappelle que par délibérations des 21 janvier 2015 et du 16 décembre 2015, le conseil municipal a validé la cession d'un terrain à la société ASJN18, filiale de SAMFI INVEST, en vue de la réalisation du bâtiment de Pôle Emploi.

Suite à des modifications demandées par Pôle Emploi, l'opération n'a plus besoin de la partie du chemin communal qui a été désaffectée et déclassée.

Seules les parcelles AB 867 et AB 944 pour une superficie d'environ 3325m<sup>2</sup> seront ainsi cédées à l'opérateur pour un montant de 200 000 euros. L'avis de France domaines est conforme. La surface définitive sera précisée au moment du bornage du terrain.

Pour tenir compte de ces modifications, un nouveau permis de construire sera déposé dans les prochaines semaines.

Le bail entre Pôle Emploi et ASJN18, a été signé le 7 juillet.

C'est la société GSE qui construira le bâtiment d'une superficie de 1006 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est proposé au conseil municipal de valider la cession de ce tènement constitué des parcelles AB 867 et AB 944 d'une superficie de 3325m<sup>2</sup> à la société ASJN18, filiale de SAMFI INVEST pour un montant de 200 000 euros ;

*Monsieur Montessuit demande ce que deviendra le chemin et par où se fera l'accès.*

*Monsieur le Maire indique qu'il se fera en face de la petite maison actuelle de Pôle emploi.*

*Monsieur Montessuit demande si le chemin sera reclassé.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur Montessuit souhaite connaître sur quels budgets sont affectées les opérations.*

*Monsieur le Maire indique que la cession de la maison route de Reyrieux sera imputée sur le budget GRF et que celle du tènement pour Pôle emploi est sur le budget Ville. Il ajoute que ces précisions seront portées sur les délibérations et sur le procès-verbal de la séance.*

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour et 4 abstentions)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines

**AUTORISE** la cession de ce tènement constitué des parcelles AB 867 et AB 944 d'une superficie de 3325m<sup>2</sup> à la société ASJN18, filiale de SAMFI INVEST pour un montant de 200 000 euros ;

**DIT** que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente avec la société ASJN18

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

**DIT** que les crédits sont prévus au budget VILLE.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Raymond informe qu'un véhicule est contre le mur du cimetière depuis le 14 juillet. Monsieur le Maire indique que la police municipale s'en est occupé, le propriétaire du véhicule est identifié et il sera procédé à l'enlèvement du véhicule prochainement. Il sera vérifié également l'état du mur.

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mercredi 14 septembre 2016 et souhaite à tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 19 h 45.